L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 30 AOUT, 1883. 56eme Anne

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS DEUXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 16ème jour de septembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

PAGUIS, JOHN E.—Taxe de 1880, montant à..........$3 40

Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Bellechasse, White, Septième et Live Oak, désignés comme lots Nos. 1, 2, 2 et 22 de l'ilet No. 350, le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Broad et Bellechasse et mesure 21 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 100 pieds d'un coté et 101 pieds de l'autre coté; le lot No. 2 mesure 29 pieds de face à la rue Broad sur 118 pieds de profondeur; le lot 2 mesure 31 pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de 61 pieds d'un coté et 52 pieds de l'autre coté, le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Septième et Bellechasse et mesure 86 pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de 32 pieds d'un coté et 29 pieds de l'autre coté.

PAGUIS, JOHN E.—Taxe de 1880, montant à..........45c

Un certain triangle de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans borné par les rues Broad, Bellechasse et Ursulines, désigné comme l'ilet No. 351.

PEPIN, A.—Taxe de 1880, montant à..........$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Galvez, Johnson et la Promenade Carondelet, désignés comme lots Nos. 10 et 11 de l'ilet No. 271, les dits lots Nos. 10 et 11 forment l'encoignure des rues St. Louis et Galvez et mesurent 54 pieds de face à la rue St. Louis sur 12[illegible] pieds de profondeur.

PERRILLIAT, CHAS.—Taxe de 1880, montant à..........$7 [illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible] Remparts, St. Pierre et Toulouse, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 5 mesure 21 pieds de face à la rue [illegible] sur 60 pieds de profondeur.

PELHOPER, JOHN O.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. [illegible], Dumaine, Rocheblave et Dorgenois, désignés comme les lots Nos. 1[illegible] et 1[illegible] de l'ilet No. [illegible], les dits lots Nos. 1[illegible] et 1[illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue St. Philippe [illegible] pieds de profondeur.

PHELPS, A. J.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Ste. Anne, Hagan Avenue et le Bayou St. Jean, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 462, la dite portion mesure 30 pieds de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur.

[illegible] LIE.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Live Oak, White, Septième et Ursulines, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 452, le dit lot No. 6 forme l'encoignure des rues Live Oak et White et mesure 56 pieds de face à la rue Live Oak sur 100 pieds de profondeur.

PHILIP, MICHAEL.—Taxe de 1880, montant à..........80c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Canal, Carondelet et Conti, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 335, le dit lot No. 4 mesure [illegible] pieds de face à la rue Dorgenois sur 100 pieds de profondeur.

PICHET, B.—Taxe de 1880, montant à..........$5 40

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet, et les rues St. Pierre, Marais et Villeré, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 164, la dite portion mesure 30 pieds de face à la Promenade Carondelet, traversant à la rue St. Pierre, sur 105 pieds de profondeur.

POLLOCK, MLLE. EMMA.—Taxe de 1880, montant à..........$13 20

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Johnson, Galvez et Ste. Anne, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 267, le dit lot No. 19 mesure 27 pieds de face à la rue Dumaine sur 105 pieds de profondeur.

POULY, C.—Taxe de 1880, montant à..........$9 90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Decatur et Chartres, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 20, le dit lot No. 9 mesure 27 pieds de face à la rue Ursulines sur 40 pieds de profondeur.

POUPONNE, CATHERINE A.—Taxe de 1880, montant à..........$900

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Ursulines, Robertson et Claiborne, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 198; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur 105 pieds de profondeur.

REGGIO, ARMAND R.—Taxe de 1880, montant à..........$10 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Robertson, Claiborne et la Promenade Carondelet, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 133; le dit lot No. 2 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Robertson et mesure 76 pieds de face à la rue St. Pierre sur 74 pieds de profondeur.

REGGIO, ARMAND R.—Taxe de 1880, montant à..........$12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hopital, Roman et Derbigny, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 228, le dit lot No. 20 mesure 34 pieds de face à la rue Ursulines sur 116 pieds de profondeur.

REBENNACK, C.—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Tonti, Rocheblave et St. Philippe, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 313, le dit lot No. 19 forme l'encoignure des rues Dumaine et Tonti et mesure 30 pieds de face à la rue Dumaine sur 120 pieds de profondeur.

REISS, HENRY—Taxe de 1880, montant à..........$4 80

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Carrollton, et les rues St. David, Toulouse et St. Louis, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 546.

RICHEN, V've LOUIS—Taxe de 1880, montant à..........25c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Toulouse, Gayoso et Dupré, désigné comme l'ilot de terre de l'ilet No. 392, le dit lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue St. Pierre, traversant à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.

ROCHEFORD, V've P.—Taxe de 1880, montant à..........45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Lopez, Salcedo et Ste. Anne, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 414, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dumaine et Lopez, [illegible] sur 100 pieds de profondeur.

ROUZAN, V've J. M.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Ursulines et St. Philippe, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 170, le dit lot No. 6 mesure 23 pieds de face à la rue Marais sur 88 pieds de profondeur.

RUSTON, Succession Dr. W. et EDWARD PILLSBURY.—Taxe de 1880, montant à..........$168 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Bourgogne, Dauphine et Douane, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 94; le dit lot No. 6 forme l'encoignure des rues Canal et Bourgogne et mesure 64 pieds de face à la rue Canal sur 120 pieds de profondeur.

RUSTON, M'elle ELIZABETH.—Taxe de 1880, montant à..........24 00$

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Canal, Douane et Dauphine, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 94; le dit lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Bourgogne sur 64 pieds de profondeur.

RUBLE, H. C. et J. W.—Taxe de 1880, montant à..........$1 80

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville, et les rues Conti, St. Patrick et Olympia, désignés comme 5 lots de terre, de l'ilet No. 600; les dits 5 lots de terre mesurent 150 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 125 pieds de profondeur.

RUBLE, H. C. et J. W.—Taxe de 1880, montant à..........45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville et les rues St. Patrick, Conti et Olympia, désigné comme 1 lot de terre de l'ilet No. 600; le dit lot de terre mesure 31 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 125 pieds de profondeur.

RUBLE, H. C. et J. C.—Taxe de 1880, montant à..........90c

Trois certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Patrick, l'Avenue Bienville, et les rues Conti et Olympia, désignés comme 3 lots de terre de l'ilet No. 600, 2 des dits lots mesurent, chaque, 31 pieds de face à la rue St. Patrick sur 125 pieds de profondeur, et l'autre lot mesure 30 pieds de face à la rue Olympia sur 150 pieds de profondeur.

REYNOLDS, M'me M. A.—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hopital, Dorgenois, Rocheblave et Ursulines, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 320, le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Hopital sur 64 pieds de profondeur.

REMEL, V've JOHN—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Washington, et les rues Gayoso, Lopez et Esplanade, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 412, les dits lots Nos. 21 et 22 forment l'encoignure de l'Avenue Washington et de la rue Gayoso, et mesurent 60 pieds de face à l'Avenue Washington sur 124 pieds de profondeur.

RILEY, MATHEW—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Canal Carondelet, les rues Gayoso, Conti et Salcedo, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 401, la dite portion de terre forme l'encoignure du Canal Carondelet et de la rue Gayoso, et mesure 93 pieds de face au Canal Carondelet sur une profondeur de 175 pieds d'un coté et 163 pieds de l'autre coté.

RIORDAN, ALICE H.—Taxe de 1880, montant à..........$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 169, le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Marais sur 60 pieds de profondeur.

RIORDAN, ALICE H.—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 169, le dit lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Marais sur [illegible] pieds de profondeur.

RIORDAN, ALICE H.—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Villeré, Dumaine et Marais, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 169, le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur [illegible] pieds de profondeur.

RICHARD, V've F.—Taxe de 1880, montant à..........$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Orléans, Dorgenois et Rocheblave, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 324, le dit lot No. 7 mesure 24 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 104 pieds de profondeur.

RICHARD, HENRI—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, St. Pierre, Toulouse et Rocheblave, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 326; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Dorgenois sur 149 pieds de profondeur.

RYAN, DANIEL—Taxe de 1880, montant à..........$7 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Conti, Roman et Prieur, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 242, les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue St. Louis sur 100 pieds de profondeur.

RYAN, V've C.—Taxe de 1880, montant à..........$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Ursulines, St. Philippe et Prieur, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 235, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Roman sur 100 pieds de profondeur.

ST. MARY CATHOLIC O. B. P. BOY'S ASYLUM.—Taxe de 1880, montant à..........$4 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, Conti et St. Louis, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 63, le dit lot No. 2 mesure 2 pieds de face à la rue Royale sur 128 pieds de [illegible].

SCHAYER, H. O.—Taxe de 1880, montant à..........$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Bienville, St. Antoine, Douane et Bernadotte, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 614; le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues Bienville et St. Antoine et mesure 30 pieds de face à la rue Bienville sur 120 pieds de profondeur.

SCHAYER, H. O.—Taxe de 1880, montant à..........30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, St. Antoine, Douane et Bernadotte, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 614, le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Bienville sur 120 pieds de profondeur.

SCHAYER, H. O.—Taxe de 1880, montant à..........60c

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, St. Antoine, Douane et Bernadotte, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 614; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Bienville sur 120 pieds de profondeur.

SABATIER, JOHN et JEAN GASARE.—Taxe de 1880, montant à..........$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Helena, St. Antoine, Douane et l'Avenue Bienville, désignés comme les lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 627; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Helena sur une profondeur de 226 pieds d'un coté et 208 pieds de l'autre coté.

SALOY, BERNARD, ou BERNARD SAULAY.—Taxe de 1880, montant à....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Claude, Rempart, Chemin du Bayou et Ursulines, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 111; le dit lot No. 17 mesure 17 pieds de face à la rue St. Claude sur 120 pieds de profondeur.

SAVAGE, HENRI—Taxe de 1880, montant à..........$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Ste. Anne, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 323, le dit lot No. 5 mesure 60 pieds de face à la rue Dumaine sur 122 pieds de profondeur.

[illegible], A. D.—Taxe de 1880, montant à..........10c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carrollton, St. David, Ste. Anne et Dumaine, désignée comme une portion de l'ilet No. 544, la dite portion de l'ilet No. 544 mesure 44 pieds de face à la rue Carrollton sur 96 pieds de profondeur.

SAULAY, BERNARD.—Taxe de 1880, montant à..........$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Chemin du Bayou, Liberté et St. Claude, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 141; le dit lot No. 11 mesure 27 pieds de face à la rue Quartier sur 80 pieds de profondeur.

SAUVAGE, M'me JEAN—Taxe de 1880, montant à..........90c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, Lopez et Salcedo, désignés comme 3 lots de terre de l'ilet No. 418; les dits 3 lots de terre mesurent 90 pieds de face à la Promenade Carondelet sur 102 pieds de profondeur.

SAUVAGE, M'me JEAN—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet et les rues Salcedo, Lopez et Toulouse, désignés comme 4 lots de terre de l'ilet No. 418, les dits 4 lots de terre forment l'encoignure de la Promenade Carondelet et de la rue Salcedo, et mesurent 120 pieds de face à la Promenade Carondelet sur 101 pieds de profondeur.

SNAER, FRANCOIS—Taxe de 1880, montant à..........$9 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Claude, Rempart, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 113, le dit lot No. 16 mesure 36 pieds de face à la rue St. Claude sur une profondeur de 71 pieds.

SHARP, FRANK—Taxe de 1880, montant à..........$7 80

Une partie d'un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue St. Louis, la Promenade Carondelet, et les rues Derbigny et Claiborne, désignée comme une partie du lot No. 2 de l'ilet No. 214, la dite partie du lot No. [illegible] mesure 25 pieds de face à la rue St. Louis sur 100 pieds de profondeur.

SAMBOLA, Suc. de S. F.—Taxe de 1880, montant à..........$9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Chartres, Decatur et St. Philippe, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 20; le dit lot No. 11 mesure 29 pieds de face à la rue Ursulines sur 40 pieds de profondeur.

SNAER, M'me F.—Taxe de 1880, montant à..........$3 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hopital, Rocheblave et Tonti, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 415, le dit lot No. 15 mesure 32 pieds de face à la rue Ursulines sur 182 pieds de profondeur.

SNAER, SAMUEL—Taxe de 1880, montant à..........$3 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hopital, Rocheblave et Tonti, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 315, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Ursulines sur 8[illegible] pieds de profondeur.

SANCHEZ, FELIX—Taxe de 1880, montant à..........60c

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Rendon et Lopez, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 443, le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Ursulines sur 100 pieds de profondeur.

SPENCER, M'me JOSEPH—Taxe de 1880, montant à..........$4 80

Une partie d'un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Dorgenois, Broad et Canal, désignée comme une partie du lot No. 15 de l'ilet No. 342, la dite partie du lot No. 15 forme l'encoignure des rues Douane et Dorgenois et mesure 30 pieds de face à la rue Douane, sur une profondeur de 100 pieds d'un coté et 106 pieds de l'autre coté.

SWEENEY, V've MAURICE—Taxe de 1880, montant à..........60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Conti, Broad, et l'Avenue Bienville, désigné comme lot No. 25 de l'ilet No. 335, le dit lot No. 25 mesure 30 pieds de face à la rue Dorgenois sur 100 pieds de profondeur.

SEWELL, V've F. J.—Taxe de 1880, montant à..........$1 80

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Helena, Douane, Virginie et Canal, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 629, la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Helena et Douane, et mesure 21 pieds de face à la rue Helena sur 153 pieds de profondeur.

SEWLINGER, Suc. de CHAS.—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Pierre, l'Avenue Carrollton et la rue St. Pierre, désigné comme portion de l'ilet No. 524.

STEUBEN, GEO.—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hopital, Ursulines, Rocheblave et Tonti, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 315; le dit lot No. 8 mesure 60 pieds de face à la rue Hopital sur 120 pieds de profondeur.

SERANTINO, JAS.—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue St. Jean, l'Avenue Hagan, le Bayou St. Jean, et les rues St. Patrick et Ursulines, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 494, le dit lot No. 5 mesure 33 pieds de face à la rue St. Jean sur 101 pieds de profondeur.

STRINGER, CHARLES—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Dorgenois, Douane et l'Avenue Bienville, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 333; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Broad sur 115 pieds de profondeur.

SIMMONDS, JOHN F.—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Un certain triangle de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Bienville, les rues St. David, Douane et Salomon, désigné comme un triangle de l'ilet No. 557; le dit triangle mesure 113 pieds de face à l'avenue Bienville sur une profondeur de 215 pieds d'un coté et 182 pieds de l'autre coté.

SIMMONDS, JOHN F.—Taxe de 1880, montant à..........30c

Un certain triangle de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Salomon, Canal et St. David, désigné comme un triangle de l'ilet No. 558, le dit triangle forme l'encoignure des rues Douane et Salomon et mesure 30 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de 22 pieds d'un coté et 43 pieds de l'autre coté.

SIMONDS, JNO.—Taxe de 1880, montant à..........$1 [illegible]

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cortez, Scott, St. Louis et Toulouse, désignés comme lots [illegible] No. 5[illegible]9.

SIMON, X.—Taxe de 1880, montant à..........55c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Télémaque, Cortez, St. Louis et Toulouse, désignés comme 3 lots de l'ilet No. 500; les dits 3 lots mesurent 90 pieds de face à la rue Télémaque sur 115 pieds de profondeur.

SOUTHMAYD, F. R.—Taxe de 1880, montant à..........$0 [illegible]

Vingt certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Murat, Canal et Alexandre, désignés comme lots Nos. 5 à 24 de l'ilet No. 560.

SOUTHMAYD, F. R.—Taxe de 1880, montant à..........$6 30

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, St. Patrick, Canal et Bernadotte, désignés comme 14 lots de l'ilet No. 614, les dits 14 lots mesurent 319 pieds de face à la rue Douane sur 188 pieds de profondeur.

SOCIETE D'ECONOMIE et D'ASSISTANCE MUTUELLE—Taxe de 1880, montant à..........$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Marais et Villeré, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 170; le dit lot No. 12 mesure 54 pieds de face à la rue Ursulines sur 90 pieds de profondeur.

SUMMERVILLE, CHARLOTTE.—Taxe de 1880, montant à..........$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, St. Louis, Roman et Derbigny, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 229, le dit lot No. 9 mesure 27 pieds de face à la rue Conti, sur 106 pieds de profondeur.

SURGI, M'me LOUIS—Taxe de 1880, montant à..........$1 8[illegible]

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Bayou St. Jean et les rues Genois, St. Philippe et Dumaine, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 480.

SURGI, V've LOUIS—Taxe de 1880, montant à..........$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Chemin du Bayou et les rues Quartier, Esplanade, Villeré et Robertson, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 174 et 175, le dit lot No. 6 mesure 88 pieds de face au Chemin du Bayou sur 295 pieds de profondeur.

SURGI, V've LOUIS—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson et Villeré, le Chemin du Bayou, les rues Quartier et Esplanade, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 174 et 175, le dit lot No. 10 mesure 47 pieds de face à la rue Robertson sur 80 pieds de profondeur.

SCHULTZ, CHARLES G.—Taxe de 1880, montant à..........$1 [illegible]

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Douane, l'Avenue Bienville, les rues Helena et St. Antoine, désignés comme lots Nos. 3 à 7 de l'ilet No. 627, les 4 lots Nos. 3 à 7 mesurent 16[illegible] pieds de face à la rue Douane sur 102 pieds de profondeur.

SOPHIE, MARIE LOUISE—Taxe de 1880, montant à..........$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Galvez et Johnson, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 26[illegible], le dit lot No. 2 mesure 27 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 96 pieds de profondeur.

SIGONA, [illegible]—Taxe de 1880, montant à..........$4 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, Ste. Anne, Galvez et Miro, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 265, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Orléans sur 56 pieds de profondeur.

SCHULTZ, CHARLES G.—Taxe de 1880, montant à..........60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Douane, Helena, l'Avenue Bienville et la rue St. Antoine, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 627, les dits lots Nos. 9 et 10 forment l'encoignure des rues Douane et Helena et mesurent 64 pieds de face à la rue Douane sur 102 pieds de profondeur.

SCHULTZ, CHARLES G.—Taxe de 1880, montant à..........45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville, les rues Helena, Douane et St. Antoine, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 13 mesure 31 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

SNYDER, JAMES—Taxe de 1880, montant à..........90

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, Dupré, White et le Canal Carondelet, désignés comme lots Nos. 10 et 11 de l'ilet No. 388, les dits lots Nos. 10 et 11 forment l'encoignure des rues Conti et Dupré, et mesurent, chaque 31 pieds de face à la rue Conti sur 105 pieds de profondeur.

THEARD, JOSEPH O.—Taxe de 1880, montant à..........60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville, les rues Lopez, Douane et Rendon, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 424; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 61 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

THEARD, JOSEPH O.—Taxe de 1880, montant à..........45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville, les rues Rendon, Douane et Lopez, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 424, le dit lot No. 10 forme l'encoignure de l'Avenue Bienville et de la rue Rendon et mesure 30 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

THEARD, JOSEPH O.—Taxe de 1880, montant à..........90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Lopez, l'Avenue Bienville et la rue Rendon, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 424, les dits lots Nos. 21 et 22 forment l'encoignure des rues Douane et Lopez et mesurent 62 pieds de face à la rue Douane sur 102 pieds de profondeur.

TRECOURT, ETIENNE—Taxe de 1880, montant à..........$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Miro, Tonti, St. Pierre et la Promenade Carondelet, désigné comme lot No. 21 de l'ilet No. 306, le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Miro sur 245 pieds de profondeur.

TRICOU, Suc. de H.—Taxe de 1880, montant à..........60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Rendon et l'Avenue Hagan, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 444; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 100 pieds de profondeur.

THIELEN, J. L.—Taxe de 1880, montant à..........$10 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Liberté, St. Claude et St. Philippe, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 139, le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Ursulines et Liberté et mesure 54 pieds de face à la rue Ursulines sur 67 pieds de profondeur.

TOKA, Mlle ROSINA—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Bienville et Conti, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 180, le dit lot No. 15 mesure 32 pieds de face à la rue Villeré sur 86 pieds de profondeur.

TOUGET, V've BERNARD.—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Orléans, Dauphine et Bourgogne, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 67, le dit lot No. 17 mesure 34 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 61 pieds de profondeur.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$27 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Chartres, Conti et Bienville, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 29, le dit lot No. 4 mesure 92 pieds de face à la rue Decatur sur 133 pieds de profondeur.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$19 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Conti et Bienville, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 92, le dit lot No. 19 mesure 64 pieds de face à la rue Bourgogne sur 50 pieds de profondeur.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Conti et Rempart, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 97, le dit lot No. 1 mesure 21 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 75 pieds de profondeur.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$6 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, St. Louis, Bourgogne et Rempart, désigné comme lot No. 27 de l'ilet No. 96, le dit lot No. 27 mesure 32 pieds de face à la rue Conti sur 127 pieds de profondeur.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$11 70

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clark, Gravier, Douane et Canal, désigné comme l'ilet No. 478, le dit ilet No. 478 mesure 312 pieds sur 217 pieds.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet, et les rues St. Louis, Derbigny et Claiborne, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 212.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Télémaque, Toulouse et Cortez, désignés comme 10 lots de terre, dans l'ilet No. 500.

VAN NORDEN, WARNER.—Taxe de 1880, montant à..........$12

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hopital, Ursulines, Rempart et Bourgogne, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 136, le dit lot No. 12 mesure 39 pieds de face à la rue Hopital sur 140 pieds de profondeur.

VEILLIAM, JOSEPH.—Taxe de 1880, montant à..........$4 80

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Douane et Canal, désignés comme lots Nos. 12 et 13 de l'ilet No. 301, les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent chaque, 2[illegible] pieds de face à la rue Tonti sur 148 pieds de profondeur.

VILLARS, M'me LOUISE.—Taxe de 1880, montant à..........$3 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, Ste. Anne, Johnson et Galvez, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 266, le dit lot No. 5 mesure 15 pieds de face à la rue Orléans sur [illegible] pieds de profondeur.

VILLARS, ANT.—Taxe de 1880, montant à..........$5 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 170, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Marais sur 88 pieds de profondeur.

WALKER, CECILIA.—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Canal et Douane, désigné comme lot No. 28 de l'ilet No. 217, le dit lot No. 28 mesure 27 pieds de face à la rue Derbigny sur 148 pieds de profondeur.

WRAY, HENRY.—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Rocheblave et Tonti, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 304, le dit lot No. 17 mesure 25 pieds de face à la rue Douane sur 100 pieds de profondeur.

WALSH, M'lle MARY E.—Taxe de 1880, montant à..........90

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Douane, l'Avenue Bienville, l'Avenue Hagan et la rue Rendon, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 451, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 64 pieds de face à la rue Douane sur 153 pieds de profondeur.

WARREN, DANIEL.—Taxe de 1880, montant à..........30c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, St. David, l'Avenue Carrollton et la rue Toulouse, désignée comme une portion de l'ilet No. 541.

WAPLES, RUFUS.—Taxe de 1880, montant à..........$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Quartier et Hopital, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 263, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Johnson sur 100 pieds de profondeur.

WEISER, BERNARD.—Taxe de 1880, montant à..........75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Canal Carondelet, et les rues Conti, Broad et White, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 361, le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face au Canal Carondelet sur 99 pieds de profondeur.

WEISER, BERNARD.—Taxe de 1880, montant à..........$1 [illegible]

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Canal Carondelet, et les rues Conti, Broad et White, désignés comme lots Nos. 10, 11 et 12 de l'ilet No. 361; les dits lots Nos. 10, 11 et 12 mesurent 93 pieds de face au Canal Carondelet sur 121 pieds de profondeur.

WEISER, BERNARD.—Taxe de 1880, montant à..........75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, le Canal Carondelet, Conti et White, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 361, le dit lot No. 16 mesure 32 pieds de face à la rue Broad sur 182 pieds de profondeur.

WEST, GILLESPIE S.—Taxe de 1880, montant à..........$3 60

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, Bienville, St. David et Salomon désignée comme une portion de l'ilet No. 556, la dite portion de terre mesure 150 pieds de face à la rue Conti sur 300 pieds de profondeur.

WESSENEER, FREDERICK.—Taxe de 1880, montant à..........$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet, et les rues St. Pierre, Derbigny et Roman, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 224, le dit lot No. 5 mesure 27 pieds de face à la Promenade Carondelet sur 132 pieds de profondeur.

WERLIN, M'me BARBARA—Taxe de 1880, montant à..........$1 [illegible]

Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Liberté, Ursulines et St. Philippe, désignée comme partie du lot No. 10 de l'ilet No. 146 la dite partie du lot No. 10 mesurent 16 pieds de face à la rue Marais sur 57 pieds de profondeur.

WINTZ, GEORGE W.—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Broad et White, désignés comme lots Nos. 22 et 23 de l'ilet No. 364, les dits lots Nos. 22 et 23 mesurent 60 pieds de face à la rue Canal sur 156 pieds de profondeur.

WINTZ, GEORGE W.—Taxe de 1880, montant à..........$6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Broad et White, désigné comme lots Nos. 25 et 26 de l'ilet No. 364, les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent 60 pieds de face à la rue Canal sur 156 pieds de profondeur.

WILLIAMS, ED.—Taxe de 1880, montant à..........$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues St. David, l'Avenue Carrollton et les rues Toulouse et St. Pierre, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 541.

WILLIAMS, EMMA.—Taxe de 1880, montant à..........$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Napoléon et Salomon désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 567, le dit lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 132 pieds de profondeur.

WURZBURGER, E. S.—Taxe de 1880, montant à..........60c

Un certain triangle de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Scott, Conti et Cortez, désigné comme un triangle de l'ilet No. 500, le dit triangle forme l'encoignure des rues St. Louis et Scott, et mesure 141 pieds de face à la rue St. Louis sur une profondeur de 130 pieds d'un coté et 270 pieds de l'autre coté.

YOUNG, LOUIS ALFRED.—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par le Chemin du Bayou, et les rues Ursulines, Claiborne et Robertson, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 190, le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face au Chemin du Bayou sur 167 pieds de profondeur.

MONSSEAUX, P. H.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No. 407, borné par les rues Salcedo, Dumaine, St. Philippe et Bellechasse, mesurant 30 pieds de face à la rue Gayoso sur 100 pieds de profondeur.

MONSSEAUX, P. H.—Taxe de 1880, montant à..........$[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No. 427, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, Lopez et Rendon, mesurant 30 pieds de face à la Promenade Carondelet sur 100 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 6ème jour d'Octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

M[illegible]GH, NEIL—Taxe de 1880, montant à..........60c

Un [illegible] améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Clio, Erato et Willow, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 449, le dit lot No. 1 [illegible] à la rue Claiborne sur une profondeur de 122 pieds.

[illegible]—Taxe de 1880, montant à..........$18 [illegible]

[illegible] améliorations qui s'y trouvent, situé dans [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, [illegible] et St. Joseph, désigné comme le lot No. 27 de l'ilet No. 245, le dit lot No. 27 mesure 25 pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de 13[illegible] pieds.

McENTEE, MICHEL—Taxe de 1880, montant à..........$3 [illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Rampart, Girod et Julia, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 271, le dit lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de 95 pieds.

McCONNELL, V've C.—Taxe de 1880, montant à..........$3 [illegible]

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Liberté et Howard, désigné comme le lot No. 30 de l'ilet No. 343, le dit lot No. 30 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 65 pieds.

McCANN, D. C.—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julia, Cypres, Clara et Magnolia, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 411, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McGUIRE, V've P.—Taxe de 1880, montant à..........30c

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Bernadotte et St. Patrick, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 801, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 78 pieds d'un coté et sur une profondeur de l'autre de 100 pieds.

McMAHON, V've M. M.—Taxe de 1880, montant à..........$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Erato, Annonciation et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 175 pieds.

McMAHON, W. B.—Taxe de 1880, montant à..........$24 00

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Terpsichore, Euterpe et Carondelet, désigné comme le lot No. —— de l'ilet No. 243, la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Baronne et Terpsichore, et mesure 64 pieds de face à la rue Terpsichore sur 128 pieds de profondeur.

McMAHON, Veuve M.—Taxe de 1880, montant à..........$21 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Constance, Annonciation et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur 175 pieds de profondeur.

[illegible]ALL, JNO.—Taxe de 1880, montant à..........$3 60

Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance, Calliope et Poeyfarré, désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 137, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Poeyfarré sur une profondeur de 97 pieds.

McGUINN, V've HY.—Taxe de 1880, montant à..........$3 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julia, Magnolia, Clara et Cypres, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 de l'ilet No. 411, les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McGUINN, V've HY.—Taxe de 1880, montant à..........$36 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Julia, Magnolia, Clara et Cypres, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 411, le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Julia et Magnolia, et mesure ensemble avec le lot No. 10 50 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McCORMACK, DR. CHAS.—Taxe de 1880, montant à..........45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 0, le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de [illegible]4 pieds.

McMULLEN, JNO. F.—Taxe de 1880, montant à..........$7 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Palmyre et Banks, désigné comme le lot No. 9 de l'ilet No. 8[illegible], le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 30 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. McLAUGHLIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Locust, Magnolia et Erato, désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 391, le dit lot No. 22 mesure 13 pieds de face à la rue Clio sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874 et 1878, montant à $[illegible] 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN McCALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance, Calliope et Poeyfarré, désignés comme lots Nos. 18 et 19 dans l'ilet No. —, les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 60 pieds de face à la rue Poeyfarré sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1877 et 1878, montant à $[illegible] 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHIL. McGUIRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Palmyre, St. Patrick et Banks, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 801, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $10 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. B. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'Octobre, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Carondelet, Terpsichore et Euterpe, désigné comme lot No. — dans l'ilet No. 243; le dit lot No. — mesure 64 pieds de face à la rue Terpsichore sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872 et 1878, montant à $182 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bous et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McKEON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile, de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre (irrégulière) dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras (centre), St. Jane et Claiborne, désignée comme l'ilet (irrégulier) No. 442, le dit ilet n'a pas de dimensions spécifiées. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $[illegible] 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Erato, Annonciation et Thalie, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur 175 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873 et 1876, montant à $214 00.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. C. McCANN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Clara, Cypres et Julia, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 411, le dit lot No. 5 mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $[illegible] 05.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Dr. CHAS. McCORMACK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 6eme jour d'Octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Palmyre, St. Patrick et Banks, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 801, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1872, 1876 et 1878, montant à $1[illegible] 95.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant, ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Dr. CHAS. McCORMACK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, le 30 aout, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'Octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 500, le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 94 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1875 et 1877, montant à $9 95.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété, sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.